

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020 – 19h00

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à dix-neuf heures et quinze minutes, en application des articles L283 et R 131 à R 148 du Code Electoral, les membres du conseil municipal de la commune de Cérans-Foulletourte, sur convocation par décret n°2020-812 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 3 juillet 2020, se sont réunis en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, Maire de Cérans-Foulletourte.

ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Charlie MÈCHE, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, ~~Cindy JUÈRE~~, Floriane DE MATOS, ~~Hervé GARANDEL~~, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Séléna PINTENO MALENO, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE.

Excusé(s) et représenté(s) :

Christelle GAUTIER donne pouvoir à Elisabeth MOUSSAY
Cindy JUÈRE donne pouvoir à Hyacinthe MACÉ

Absents :

Hervé GARANDEL, Séléna PINTENO MALENO

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLÉ

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Madame le maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 9 Juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

Aucunes décisions

ADMINISTRATION GENERALE

2020-028 – Désignations des délégués et suppléants pour les élections

sénatoriales :

Classification 5.3.3

Rapporteur : Mme MOUSSAY

1/ Mise en place du bureau

Mme Elisabeth MOUSSAY, maire a ouvert la séance.

Mme Valérie RIOLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 (vingt et un) conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Madame le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. PIERRIEAU Roger, MÉCHE Charlie, TOURANCHEAU Romain et JOLIVET Nicolas.

2/ Mode de scrutin

Madame le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le maire a rappelé que les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants (Art. L.O. 286-1 du code électoral).

Madame le maire a également précisé que les militaires en position d'activité, membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (Art. L.287-1 du code électoral).

Madame le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Madame le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2 le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (Art. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'attenance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3/ Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a fait constater à Madame la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, Madame la présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. (Bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4/ Election des délégués et des suppléants

4-1 Résultat de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 21
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 21

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

4-2 Proclamation des élus

Madame le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément au tableau ci-dessous :

Nom Prénom	Sexe	Date et lieu de Naissance	Adresse
TITULAIRES			
MOUSSAY Elisabeth	F	09/12/1972 Le Mans, 72	37 rue du Père Mersenne 72330 Cérans-Fouilletourte
PIERRIEAU Roger	M	09/12/1948 Cérans-Fouilletourte, 72	24 rue du Maréchal Leclerc 72330 Cérans-Fouilletourte
RIOLÉ Valérie	F	01/03/1969 Le Mans, 72	4 Rue de la Sauvagère 72330 Cérans-Fouilletourte
MÈCHE Charlie	M	07/05/1955 Le Mans, 72	30 Hameau de la grande Poterie 72330 Cérans-Fouilletourte
BRIÈRE Nathalie	F	28/08/1968 Le Mans, 72	13 bis rue du Guesclin 72330 Cérans-Fouilletourte
RICHARD Patrick	M	06/07/1957 Sablé S/Sarthe, 72	35 rue de la Poterie 72330 Cérans-Fouilletourte
PASTEAU Karine	F	27/03/1973 Le Mans, 72	2 Rue du vieux Bourg 72330 Cérans-Fouilletourte
SUPPLÉANTS			
JOLIVET Nicolas	M	28/08/1991 Le Mans, 72	Le Châtaignier 72330 Cérans-Fouilletourte
LECHAT-LEJEUNE Maité	F	13/01/1983 La Flèche, 72	La Croix des Champs 72330 Cérans-Fouilletourte
VAUGON Jackie	M	03/03/1956 La Flèche, 72	13 rue du vieux Bourg 72330 Cérans-Fouilletourte
THOBY Christine	F	10/08/1978 Guérande, 44	16 rue des Mimosas 72330 Cérans-Fouilletourte

La secrétaire de séance,

Valérie RIOLÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19H30